



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

économie : services extérieurs

Question écrite n° 49424

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention du M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les suites qu'il entend donner au maintien du secteur de Brest, dans le cadre de la réforme globale de départementalisation en cours à la DGCCRF. Elle l'a interrogé en début d'année 2004. Des informations qui lui sont données, il est acquis, comme cela a été annoncé en comités techniques paritaires ministériels de juin 2004, que la situation particulière de Brest serait prise en compte. Or, depuis cette date, aucune mesure concrète n'est venue confirmer cette annonce. Au contraire, il semblerait que, en termes d'effectifs, le site brestois soit en régression. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir la rassurer quant à l'avenir du pôle brestois, et lui communiquer les mesures réelles qu'il entend prendre pour ce faire.

Texte de la réponse

Tout d'abord il est précisé que le secteur de Brest est maintenu et que les enquêteurs concernés restent sur place. La direction de Quimper comme toutes les directions départementales de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est désormais dotée d'un effectif unique constitué de la somme des effectifs théoriques de Brest et Quimper. Les moyens en personnel de la direction départementale du Finistère ont été intégralement préservés. Il s'agit là d'une mesure qui vise à donner à la direction départementale toute l'autorité nécessaire sur l'ensemble du département. Fort logiquement, le cadre précédemment affecté au secteur est positionné au chef-lieu. Ces nouvelles conditions d'organisation ont été annoncées aux organisations syndicales lors de la réunion d'un comité technique paritaire directionnel le 9 juillet dernier. Elles constituent un élément fort de la réorganisation des directions départementales et ne sauraient être remises en question. L'existence d'un effectif unique par département ne vise pas à diminuer les effectifs des secteurs puisque aucune réfaction d'effectif n'a été opérée. De plus, il a été demandé à tous les directeurs départementaux concernés de préserver la capacité opérationnelle de contrôle dans les zones couvertes par un secteur. Le débat sur le regroupement des implantations infra départementales est désormais clos : les mesures décidées sont entrées en application et les secteurs préservés fonctionneront dans les conditions définies lors du comité technique paritaire ministériel des 15 et 28 juin 2004 et qui ont été précisées lors du comité technique paritaire directionnel du 9 juillet.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49424

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8247

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10010